



**DEPARTEMENT DU VAR**  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

**MAIRIE DE GRIMAUD**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2023 - <sup>T</sup> 038

**Portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction de stationnement et restriction provisoire de circulation**  
- Avenue de la Cabro d'Or

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses **articles L.2212-2 à L.2213-6** portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** et notamment ses **articles L. 2122-1 à L. 2111-4**,

**Vu le Code de la Voirie Routière** et notamment ses **articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2**,

**Vu le Code de la Route** et notamment ses **articles L.130-4 et R.411-26**,

**Vu le Code Pénal** et notamment son **article R.610-5**,

**Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié**, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu l'Arrêté Municipal n°2016-272 en date du 26 juillet 2016**, portant dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores,

**Vu l'arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020**, portant délégation de fonctions à Monsieur Francis MONNI, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** la requête en date du 16 janvier 2023, par laquelle le « Domaine de la Cabro d'Or », sise Grimaud (83310), Avenue de la Cabro d'Or, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au niveau des places de stationnement le long de la haie de lierre, Avenue de la Cabro d'Or, afin de procéder à l'élagage de la haie du Domaine,

**Considérant** que cette opération se déroulera **les lundi 30 et mardi 31 janvier 2023, entre 7h30 et 17h**,

**Considérant** qu'il convient de règlementer la circulation, en interdisant le stationnement sur les emplacements demandés durant cette période, afin de faciliter le bon déroulement de l'opération susvisée et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le « Domaine de la Cabro d'Or » est autorisé à occuper le domaine public communal en occupant les places de stationnement le long de la haie de lierre Avenue de la Cabro d'Or, afin de procéder à l'élagage de la haie du Domaine, les lundi 30 et mardi 31 janvier 2023, entre 7h30 et 17h.

Article 2 : La présente autorisation est assortie des réserves énumérées aux articles ci-après.

Article 3 : Elle est affectée, **uniquement à l'opération ci avant mentionnée.**

Article 4 : Des panneaux de signalisation et de balisage de l'opération, seront mis en place et maintenus par les soins, aux frais et sous l'entière responsabilité du « Domaine de la Cabro d'Or » afin de matérialiser les dispositions précitées.  
La responsabilité du « Domaine de la Cabro d'Or » pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de l'opération susvisée.